

## Avenant n° ... à la convention relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (P.P.R.)

Entre :

- **La Commune / la Communauté de Communes / l'établissement public d'origine ... (à préciser et à compléter)**, représentée par son Maire / Président ... **(à compléter)**, dûment habilité par la délibération n° ... **(à compléter)** en date du ... **(à compléter)** à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;
- **Monsieur / Madame ... (à préciser et à compléter)**, titulaire du grade ... **(à compléter)**, domicilié à l'adresse suivante ... **(à compléter)**, ci-après dénommé(e) « le fonctionnaire » ;
- **La Commune / la Communauté de Communes / l'établissement public d'accueil ... (à préciser et à compléter)**, représentée par son Maire / Président ... **(à compléter)**, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'accueil » ;

et,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales**, représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABÉ, dûment habilité par la délibération n° 155 en date du 12/02/21 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le C.D.G. 66 » ;

**Est conclu le présent avenant à la convention**, en application des dispositions de l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 2-2 et suivants du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Une convention de période de préparation au reclassement a été conclue le .../.../... .

Le médecin du travail a été informé en amont du projet de préparation au reclassement (*sur un poste administratif, ...*) **(à préciser)**.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant de la convention précitée définit les modalités et les conditions de mise en œuvre de certaines actions dans le cadre de la période de préparation au reclassement, qui vise à accompagner l'agent dans sa transition professionnelle, en vue de son reclassement éventuel.

*Il est rappelé que l'objet de la convention de mise en place de la période de préparation au reclassement est de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.*

*La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur d'origine de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.*

*Tout au long de cette période, le fonctionnaire est en position d'activité auprès de son employeur d'origine qui prend en charge sa rémunération.*

*Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.*

*En fonction des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, il pourra être amené à effectuer des déplacements.*

## **Engagement de l'employeur d'accueil**

L'employeur d'accueil s'engage à :

- donner les moyens au fonctionnaire de réaliser **une période d'observation ou de mise en situation (à préciser)** sur un emploi compatible avec son état de santé ;
- désigner un tuteur pour accompagner le fonctionnaire durant **cette période d'observation ou de mise en situation (à préciser)** ;
- effectuer un bilan à la fin **du stage d'observation ou de mise en situation (à préciser)**. L'employeur de l'agent adressera à l'administration d'accueil un bilan de stage qui sera rempli à l'issue de celui-ci et retourné à l'employeur ;
- informer l'employeur d'origine de tout manquement à ses obligations du fonctionnaire durant **cette période d'observation ou de mise en situation (à préciser)** ;
- en cas d'accident survenant au fonctionnaire soit au cours du stage, soit au cours du trajet, informer sans délai l'employeur d'origine du fonctionnaire, et lui faire parvenir toutes les déclarations nécessaires à la prise en charge de cet accident.

Il est précisé que la collectivité d'accueil ne s'engage pas à recruter le fonctionnaire.

## **Article 2 : Modalités d'exercice du stage auprès de l'organisme d'accueil**

Le fonctionnaire effectuera **un stage d'observation ou de mise en situation** pour une durée de ... **(à compléter)** au sein du service ... **(à compléter)** à l'adresse suivante ... **(à compléter)** pour occuper les fonctions ... **(à compléter)** correspondant au grade de ... **(à compléter)**.

L'employeur d'accueil désigne Madame/Monsieur ... **(à compléter)** en qualité de tuteur du fonctionnaire pour toute la durée **du stage d'observation ou de mise en situation (à compléter)**.

Le tuteur devra :

- présenter de manière concrète l'ensemble des missions du poste ;
- accompagner le fonctionnaire dans sa prise de poste et assurer le suivi du fonctionnaire pendant toute la durée de **son stage d'observation ou de mise en situation (à compléter)**.

Durant ce stage, le fonctionnaire est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'employeur d'accueil.

Dans le cadre de **ce stage d'observation ou de mise en situation (à compléter)**, le fonctionnaire aura les horaires suivants : ... **(à compléter)**.

Il sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service auprès duquel il est affecté. Le cas échéant, le règlement intérieur de l'employeur d'accueil lui sera remis.

Fait à ....., le .../.../...

en 4 exemplaires

<b>L'employeur d'origine,</b> (nom, prénom, qualité, signature)	<b>L'agent,</b> (nom, prénom, qualité, signature)
<b>L'employeur d'accueil,</b> (nom, prénom, qualité, signature)	<b>Le C.D.G. 66,</b> Robert GARRABÉ, Président